

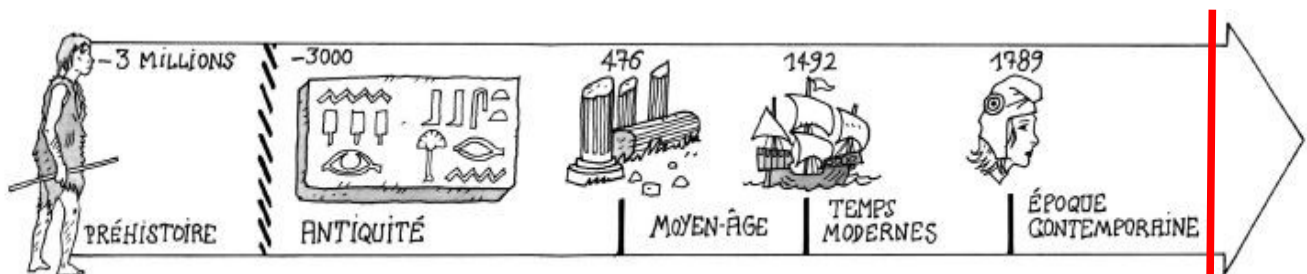
6 janvier  
1959

L'instruction est obligatoire en France  
jusqu'à 16 ans.

Les enfants devront dorénavant suivre une scolarité jusqu'à l'âge de 16 ans. Depuis la loi Jules Ferry du 28 mars 1882, l'instruction était obligatoire pour tous les enfants de 6 à 13 ans. En 1936, la limite d'âge avait même été portée à 14 ans. Cette décision contribuera au développement de l'enseignement secondaire et à la création des collèges. La scolarisation des enfants en école maternelle avant 3 ans est, elle, facultative.



Une classe en 1959



<b>6 janvier 1959</b>	<b>L'instruction est obligatoire jusqu'à 16 ans</b>
-----------------------	---

